

## **Compte rendu de la séance du 01 février 2017**

Secrétaire(s) de la séance:

Jacques BERTIGNAC

### **Ordre du jour:**

- 1° Avenant convention Service Santé Sécurité au Travail
- 2° Autorisation d'engager des dépenses d'investissement
- 3° Ouverture de poste
- 4° Charges appartement
- 5° Convention au SDIAU - avenant n° 2
- 6° Projets investissements 2017
- 7° Désignation d'un délégué au nouveau syndicat de rivières SBGH
- 8° Projet voie verte (conservatoire d'espèces fruitières anciennes)
- 9° Illuminations de Noël
- 10° Brevet de chasse du 17, 18 et 19 mars 2017 : demande de subvention
- 11° Projet de règlement intérieur du cimetière
- 12° Donation à la commune de la parcelle A 667 au lieu-dit Pachère
- 13° Questions diverses

### **Délibérations du conseil:**

#### **Avenant à la convention d'adhésion SSST ( DE 2017 01)**

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés maladie des fonctionnaires territoriaux

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents

Vu la convention conclue entre la collectivité et le centre de gestion

Vu le projet d'avenant à la convention d'adhésion au Service Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident

**d'autoriser** Mr le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion au Service Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion

Le Maire

**certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité

**informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Ainsi fait et délibéré et ont signé au registre les membres présents

**JEAN HUILLET**

**MAIRE**

## Autorisation d'engager des dépenses d'investissement ( DE 2017 02)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions relatives à la procédure budgétaire, au contrôle financier des comptes des collectivités locales et figurant à l'article L 1612-1 du Code des Collectivités Territoriales.

Cet article précise que *"jusqu'à l'adoption des budgets, Mr le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, les crédits correspondants sont inscrits aux budgets principal et annexes lors de leur adoption"*

### **Ainsi: budget principal**

Crédits ouverts en 2016 : 188 230.00 €

Autorisation de dépenses avant le budget 2017 : montant maximum 47 057.50 € . Soit pour les besoins des articles ci-dessous les sommes nécessaires sont

article 2128/46 : 25 000 €

article 2031/25 : 6 200 €

article 2135/10 : 2 000 €

article 21578/30 : 2 000 €

article 2111/34 : 1 000 €

article 2186/16 : 1 000 €

Il est constaté que le total de ces sommes n'excède pas le montant maximum

### **Budget EAU**

Crédits ouverts en 2016 : 15 907 €

Autorisation de dépenses avant le budget 2017 : 3 976.75

€

Article 21561/12 : 3.976.75 €

### **Budget Assainissement**

Crédits ouverts en 2016 : 22 834.48 €

Autorisation de dépenses avant le budget 2017 : 5 708.62

€

Article 218/10 : 5 708.62 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

**approuvent** les autorisations de dépenses telles que proposées

**disent** que les crédits correspondants seront déclinés en programme jusqu'au vote du budget primitif, principal et annexes qui intégrera les dépenses réalisées

**chargent** Mr le Maire de toutes les démarches nécessaires

Ainsi fait et délibéré les membres présents

**JEAN HUILLET**  
**MAIRE**

Charges appartement ( DE 2017 04)

Monsieur le Maire rappelle le contrat passé avec le Cabinet Loubatières et Castela pour la location de l'appartement communal. Cet appartement est occupé depuis le mois de Novembre. Comme convenu le loyer s'élève à 450 € + 40 € de charges incluant l'eau, l'assainissement, la taxe d'ordures ménagères

Concernant le chauffage et afin que la facture soit étalée dans l'année, il est proposé de réclamer aux locataires la somme de 100 € par mois. En fin d'année, le compteur de la chaudière sera relevé et un point sera fait sur les charges réelles à payer et un réajustement en plus ou en moins sera établi

Cette mesure prend effet à compter de ce jour

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

**approuvent** le montant mensuel des charges de chauffage à 100 €

**chargent** Mr le Maire de toutes les démarches nécessaires auprès du Cabinet Loubatières et Castela ainsi qu'auprès des locataires

Ainsi fait et délibéré et ont signé au registre les membres présents

**JEAN HUILLET**  
**MAIRE**

Avenant n° 2 à la convention d'adhésion au SDIAU ( DE 2017 05)

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 27 mai 2015, il avait été conclu une convention d'adhésion au service départemental d'instruction des autorisations d'urbanisme

Il convient aujourd'hui d'approuver l'avenant n° 2 à cette convention qui a pour objet de modifier les dispositions financières pour simplifier la procédure de facturation et de fixer la contribution de chaque commune pour l'année 2016

Il est indiqué que pour l'année 2016, la commune de Camon devra s'acquitter auprès du SDIAU de la somme de 562.62 €

Mr le Maire donne lecture de l'avenant n° 2

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

**approuvent** les termes de l'avenant n° 2 du SDIAU tels que présentés

**chargent** Mr le Maire de toutes les démarches nécessaires

Ainsi fait et délibéré et ont signé au registre les membres présents

**JEAN HUILLET**  
**MAIRE**

### Désignation des représentants au SBGH ( DE 2017 06)

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2016, Mme la Préfète a autorisé la création d'un syndicat de rivière baptisé Syndiat de Bassin du Grand Hers qui regroupe les 3 syndicats de rivières qui existaient précédemment (SMAHA, SM4R, SIAD)

A compter du 1<sup>o</sup> janvier 2017, ce nouveau syndicat est opérationnel. Il convient donc de nommer pour notre commune 1 titulaire et 1 suppléant qui iront siéger dans cette nouvelle structure

Mr le Maire propose de reconduire les délégués qui siégeaient au SMAHA car ils ont la connaissance des dossiers en cours

Jacques Bertignac : titulaire

Cyril Sernin : suppléant

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

**approuvent** la désignation Jacques Bertignac en tant que délégué titulaire et Cyril Sernin en tant que délégué suppléant

**chargent** Mr le Maire de toutes les démarches nécessaires

Ainsi fait et délibéré et ont signé au registre les membres présents

**JEAN HUILLET**  
**MAIRE**

Autorisation d'engager des dépenses d'investiss Bug Assainissement ( DE 2017 07)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions relatives à la procédure budgétaire, au contrôle financier des comptes des collectivités locales et figurant à l'article L 1612-1 du Code des Collectivités Territoriales.

*Cet article précise que "jusqu'à l'adoption des budgets, Mr le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, les crédits correspondants sont inscrits aux budgets principal et annexes lors de leur adoption"*

**Budget Assainissement**

Crédits ouverts en 2016 : 22 834.48                      Autorisation de dépenses avant le budget 2017 : 5 708.62 €

Article 218/10 : 3 908.62 €

Article 203/11 : 1 800.00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

**approuvent** les autorisations de dépenses telles que proposées

**disent** que les crédits correspondants seront déclinés en programme jusqu'au vote du budget primitif Assainissement qui intégrera les dépenses réalisées

**chargent** Mr le Maire de toutes les démarches nécessaires

Ainsi fait et délibéré les membres présents

**JEAN HUILLET**  
**MAIRE**